

Les périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau) peuvent donner lieu à la validation de trimestres assimilés à des trimestres d'assurance

Les personnes inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau peuvent également effectuer des versements de cotisations pour la retraite (VPLR) à compter du 1er septembre 2023. Ces rachats sont uniquement valables au régime général.

- Le décret modifie le nombre de trimestres assimilés validables au titre de sportif de haut niveau de 18 à 32 trimestres.
- Cette mesure s'applique aux périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau à compter du 1er janvier 2023